



DE CONSOMMATION
DE CONFORT

**C'EST FACILE...
ISOLEZ VOS COMBLES !**

Faites votre simulation de Prime économies d'énergie et demandez un devis à une entreprise partenaire Agir Plus sur corse.edf.fr/agirplus/

L'énergie est notre avenir, économisons-la !
L'energia hè u nostru avvenu, tenimola à contu.

Programme en faveur de la maîtrise de la demande en énergie piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat.



COVID, CERTIFICATS INFALSIFIABLES

La Corse, région pilote pour le test

P 3

MARTI U 20 DI APRILE DI U 2021 - 26678

corse matin

OGHJE IN CORSICA

Municipales à Calacuccia l'élection des recours

L'inscription de 75 personnes sur les listes électorales contestée. 1^{er} tour fixé au 2 mai P 2



JEANNOT FILIPPI

OTA-PORTO



Élus et préfecture tentent de déminer le terrain P 3

20 ANS APRÈS
Le berger de Caussols renvoyé aux assises pour l'assassinat de Jean-Félix Leca P 4



Le Sporting s'en rapproche

Vainqueurs du SC Lyon (1-0), les Bastiais ont repris la tête du National P 22

L'ENVERS DE LA MISE EN SCÈNE
Svegliu Calvese, la Passion côté coulisses

DER

FOOTBALL - LIGUE 2
L'ACA sans pression à Nancy

P 21

COUPE D'EUROPE
Super league : les gros clubs font sécession

P 23



AFP

CSV
Voir journal grâce au tri

Ajaccio : Tél. 04 95 51 74 00 - Bastia : Tél. 04 95 34 54 50
Service Clients : 04 95 32 85 14 - 04 95 32 85 08 - 04 95 32 85 01
service.clients@corsematin.fr ou www.corsematin.com/abonnements



0 20635 - 0493 - 1,20 € - 0

Le tueur de Caussoles accusé de l'assassinat de Jean-Félix Leca

Michel Lamblin est renvoyé aux assises des Alpes-Maritimes pour le meurtre, en 2001, sur la commune de Caussoles, de ce « petit braqueur » insulaire originaire de la région ajaccienne. Un combat judiciaire d'une dizaine d'années en passe de toucher à sa fin pour les parties civiles

La décision de la chambre de l'instruction de la cour d'appel d'Aix-en-Provence est intervenue comme un soulagement pour les familles des victimes. Après plus de dix ans de bataille judiciaire, Michel Lamblin surnommé aussi « le berger du milieu » est renvoyé aux assises des Alpes-Maritimes pour le meurtre avec préméditation de Farid Errachi et Jean-Félix Leca, en 2001, comme révélé par nos confrères de *Nice-Matin*. Deux hommes qu'il avait hébergés dans sa ferme du Bayou. Michel Lamblin avait déjà été condamné à 18 ans de réclusion pour un premier assassinat dans les Alpes-Maritimes et est actuellement rejugé en appel pour l'assassinat en 2002 d'un gardien d'école. Âgé de 70 ans, diminué par une sciatique paralysante qui l'oblige à comparaître allongé, cet ex-braqueur devenu chevrier avait été condamné à la perpétuité assortie de 22 années de sûreté en première instance.

Un corps dépecé et donné au cochon

Lors de ce procès, son ex-compagne Nicole Rossi l'avait mis en cause pour une dizaine de meurtres exécutés, selon elle, par rivalité amoureuse, par vengeance ou pour des dettes de jeu des hommes de son entourage. Parmi ceux-ci, figure celui de Jean-Félix Leca. Un Corse né à Ajaccio, présenté comme « un petit braqueur », qui a eu le malheur de croiser la route de l'accusé. Tout commence le 24 mars 2001, par une évasion de la maison d'arrêt de Draguignan. Emile Fornasari, Abdelhamid Karmous et Jean-Félix Leca se font la malle par hélicoptère. Trois hommes



Jean-Félix Leca, avant sa disparition. DOC CM

bien ancrés dans la délinquance, condamnés notamment pour des braquages. Ils trouvent refuge à Caussoles pendant quelques jours avant de se retrouver sur la propriété du couple Lamblin-Rossi, où ils sont hébergés dans des caravanes. Michel Lamblin est alors connu pour appartenir au grand banditisme.

Sauf que la cavale ne se passe pas comme prévu. La suite, c'est Nicole Rossi qui la raconte aux enquêteurs. Elle explique qu'après le braquage d'une bijouterie commis par Fornasari et Karmous, Michel Lamblin a rapidement accusé Farid Errachi d'avoir détourné un bracelet de diamants d'une valeur de 45 000 euros pour l'offrir à sa compagne. Mal vu par le groupe pour sa condamnation pour le meurtre d'un homosexuel et le viol accompagné du meurtre



Michel Lamblin (au centre de la photo) est accusé, par son ex-compagne, d'avoir commis une dizaine de meurtres. ABJ - NICE MATIN

de personnes âgées, Farid Errachi est la cible de Michel Lamblin. « Par une nuit d'avril ou mai 2001, il tue Farid avec une arme de poing, en prenant l'arme des mains de Fornasari, incapable de tirer », relate le PV d'enquête.

« Jean-Félix Leca a voulu fuir »

Le matin, Nicole Rossi voit les vêtements de la victime tremper dans des seaux d'eau ensanglantés. Michel Lamblin se confie à elle sur ce meurtre : « Je ne savais pas que le cœur humain pouvait être aussi petit. Tu ne peux pas savoir l'extase que c'est de le faire au couteau, c'est au-dessus de tout... » Le lendemain, en riant avec ses complices, Michel Lamblin se

permet même des plaisanteries : « Le comble pour un arabe, c'est de se faire bouffer par les cochons. » Le corps aurait été dépecé puis donné aux cochons.

Selon l'ex-compagne de Michel Lamblin, Jean-Félix Leca était présent au moment des faits. Elle souligne à plusieurs reprises qu'il s'est « décomposé » devant la scène du dépeçage du corps. Quelques jours plus tard, vers 4 heures du matin, Nicole Rossi est réveillée par des détonations. Jean-Félix Leca vient d'être assassiné. Pour Michel Lamblin, il était devenu obligatoire « de buter le Corse » soupçonné par lui-même de vouloir éliminer le reste de la bande afin de récupérer le butin. Nicole Rossi décrit ensuite l'horreur aux enquêteurs. Elle voit son mari

monter une lourde brouette en haut de la colline, avant de se munir de couteaux et d'une scie de boucher pour découper le corps et le brûler. Le feu dure trois jours. Autant d'éléments qui ont pu être vérifiés par les enquêteurs malgré le temps écoulé : « Il a cherché à échapper à Michel Lamblin, relate M^e Jean-Pascal Padovani, avocat de la fille de Jean-Félix Leca, partie civile dans ce dossier. Il a vu des horreurs dans cette ferme. Il en a fait part à Nicole Rossi. Ses confidences ont été répétées. C'est ce qui a causé sa mort. Michel Lamblin a attendu que Jean-Félix Leca s'endorme pour lui tirer dessus. »

Les déclarations de la principale témoin sont prises très au sérieux au vu du palmarès de Michel Lamblin. Poursuivi pour

plusieurs meurtres, ce dernier présente un profil qui fait froid dans le dos. Père de trois filles, l'accusé a un parcours chaotique qui commence par un renvoi du service militaire pour « une personnalité pathologique de type déséquilibré ». Dans la foulée, le garçon boucher est arrêté pour un vol à main armée. Ses proches le décrivent comme à double face : « Il a toujours le sourire, il est aimable, généreux et puis d'un seul coup, il change. Il peut devenir extrêmement violent, capable de tuer sans état d'âme. »

Accusé d'avoir fait bouillir la tête d'une de ses victimes

L'homme est notamment accusé d'avoir fait bouillir la tête de l'une de ses victimes dans une cocotte-minute ou d'avoir, à une autre occasion, goûté de la chair humaine assaisonnée « avec de l'ail et du persil ». Ce dernier nie les faits qui lui sont reprochés. Il devrait pourtant répondre de ces deux nouveaux meurtres devant une cour d'assises en compagnie d'Emile Fornasari, incarcéré, et d'Abdelhamid Karmous, toujours en fuite. La décision n'est cependant pas définitive car l'avocat de Michel Lamblin, M^e Bernard Ginez, s'est pourvu en cassation, selon l'AFP. En attendant, les parties civiles espèrent une issue favorable pour obtenir des réponses et faire leur deuil : « Nous nous battons depuis 2012 sur ce dossier. Jean-Félix Leca était un bon père de famille, ajoute M^e Jean-Pascal Padovani. Il aurait dû simplement faire trois à quatre ans de prison en tant que petit braqueur. C'était quelqu'un de brave, qui aimait sa famille. »

ANTOINE GIANNINI

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE BASTIA

Condamné à rembourser 248 000 € et à soigner son addiction au jeu

Les addictions peuvent être de diverse nature et conduire devant la justice. Celle au jeu est sans doute moins présente dans les salles d'audience que celle aux produits stupéfiants et à l'alcool, mais pour le tribunal correctionnel de Bastia, elle est au cœur des faits de vol qu'il a été amené à juger récemment.

Et pour lesquels il a condamné un quadragénaire, ancien employé d'un buraliste, à douze mois d'emprisonnement avec sursis (le parquet avait demandé 18 mois ferme) et, conformément aux réquisitions du ministère public, à un sursis probatoire durant deux ans. Cette mise à l'épreuve est soumise à deux obligations pour le condamné, celle de suivre des soins par rapport à son addiction au jeu et celle de rembourser son ancien employeur dont le préjudice est estimé par la partie civile et la justice à 248 000 euros. Un montant que la défense conteste fermement et dont elle a fait appel.

Les faits incriminés ont eu lieu, selon l'enquête, de janvier 2017 à juillet 2018 dans un bureau de tabac de la région bastiaise où la gérante avait observé des incohérences à la sortie de caisse.

Pour le parquet, le prévenu, un

homme de 49 ans, a utilisé deux méthodes frauduleuses. Il est accusé d'avoir modifié des lignes de produits sur la caisse enregistreuse en annulant des transactions principalement de paquets de cigarettes pour les transformer en achats de tickets de jeu et également d'avoir « soustrait » directement des tickets de jeux de grattage.

À la barre, l'ancien employé - il a par la suite été licencié - reconnaît « avoir fait n'importe quoi en jouant de l'argent » qu'il « n'avait pas », mais affirme que cela s'est déroulé sur un mois et demi, qu'il l'a signalé à sa direction et qu'il s'est excusé. Il ne considère pas ainsi s'être rendu coupable de vol car, argumente-t-il, « à chaque fois » qu'il a « fait des manipulations » dans la caisse, il a « rendu l'argent ». Il déclare avoir signé une reconnaissance de dette de 7 500 euros à son ancien employeur qu'il dit avoir, en partie, remboursé. « Je n'ai pas volé ni détourné 248 000 euros », affirme-t-il au président du tribunal, Jordane Duquenne.

Le prévenu précise qu'il avait intégré ce commerce en 2016 pour quelques mois et qu'il avait ensuite été embauché, ayant donné satisfaction à son employeur,

jusqu'aux faits qui lui sont reprochés. « Je me suis expliqué même si ce ne sont pas de bonnes raisons. Je n'étais pas dans mon état normal, j'étais fatigué et je suis tombé dans le panneau du jeu », déclare cet homme, inconnu jusque-là de la justice, en invoquant un contexte personnel.

Le montant du préjudice contesté fermement par la défense

Pour l'avocate de la partie civile M^e Pascale Meloni, la culpabilité du prévenu ne fait aucun doute, le *modus operandi* des manœuvres en cause correspondant selon elle à ses horaires de travail. Elle met en avant « l'ampleur du préjudice » dont elle demande le remboursement et rappelle que la gérante de ce commerce avait « une confiance totale dans son employé ». Le ministère public, pointant du doigt de multiples transactions frauduleuses, avait renchéri en déplorant l'absence de reconnaissance des faits par le prévenu et en signalant qu'« heureusement qu'il y a eu ce dérapage en juillet 2018 où il a volé au total plus de 7 000 euros », ce qui, selon l'accusation, a permis de mettre

au jour les faits et d'éviter « la faillite à cette entreprise ».

Pour la défense, représentée par M^e Jacques Vaccarezza, si son client devait être condamné, cela « ne doit être que pour ce qu'il reconnaît avoir fait et non pas pour ces 248 000 euros. Aucun élément ne démontre qu'il a détourné cette somme. On veut lui faire supporter beaucoup de choses qui ont peut-être été réalisées par d'autres car il n'était pas le seul à travailler dans ce commerce. »

L'avocat souligne à cet effet « l'absence de pointage des horaires et de vérification de la caisse enregistreuse » et le regrette. Il conteste ainsi fermement le calcul du montant du préjudice en faisant remarquer que l'accusation et la partie civile « n'apportent pas la preuve du stock » sur lequel celui-ci est estimé et « des 20 500 paquets de cigarettes » qui, s'étonne-t-il, en auraient disparu en l'espace d'un an. Un argument sur lequel son client s'était également appuyé lors de sa déposition - « S'il y a eu un problème de stock, je n'en suis pas le responsable » - mais qui n'a pas trouvé écho auprès du tribunal qui, à l'issue d'un délibéré express, a prononcé sa condamnation.

F. L.

EN BREF

SANTÉ Un cluster en Haute-Corse

Le bilan épidémiologique n'est pas significatif puisqu'il ne porte que sur la journée de dimanche. Six cas ont été détectés mais l'ARS comptabilise quatre personnes en plus en hospitalisation, c'est-à-dire 92 personnes dont 15 en réanimation. Seul fait nouveau : un cluster a été détecté dans un établissement de santé en Haute-Corse. L'ARS n'a pas donné de détails sur le lieu et le nombre de personnes infectées.

MÉTÉO

Le gel puis la grêle

Après le gel qui a touché des dizaines d'hectares de vignes dans la région de Patrimonio et de Figari, hier c'est la grêle qui s'est abattue durant une bonne partie de la matinée sur la région bastiaise, de Brando à Borgo, sans occasionner trop de dégâts. Un mois d'avril plutôt frisquet et le temps maussade pour ne



DOC. CORSE-MATIN

pas dire pluvieux devrait se poursuivre jusqu'à vendredi.

OTA-PORTO

Le soutien des maires

La réquisition des agents d'EDF, l'intervention des forces de l'ordre décidée par le préfet de Corse-du-Sud, pour préparer l'exécution d'une décision de la Cour de cassation au domicile d'Ota (lire en page 3), n'en finit pas de susciter des réactions. Celle de Jean-Jacques Ciccolini : « Le bureau de l'Association des maires et EPCI de Corse-du-Sud, par la voix de son président, est totalement stupéfait de la rapidité d'exécution et par les moyens mis en œuvre pour procéder à l'expulsion d'un couple de retraités. En dehors de toute considération juridique, il aurait été souhaitable de faire preuve de discernement et d'humanité dans le traitement de ce dossier. Le bureau de l'Association apporte son soutien au maire d'Ota, Pierre-Paul De Pianelli, dans la démarche qu'il a initiée auprès des services de l'État, et souhaite qu'une solution qui permette la régularisation de cette situation soit rapidement trouvée. »